



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 22 MARS 2022

Délibération affichée

Le 04 AVR. 2022

N° d'ordre : 08/2022

Domaine d'intervention : 9.1/ ~~Autres~~ domaines de Compétences des Communes



Effectif du Conseil :	33
Présents :	23
Absents et Excusé(es) :	03
Procuration(s) :	07

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-deux du mois de Mars, à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le seize Mars 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE- SALZEDO Willy (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIEL Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

DELIBERATION RELATIVE A LA LABELLISATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES A BASSE-TERRE ET SOLLICITANT UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'aujourd'hui, 13 millions de Français se disent éloignés du numérique, ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec ces usages, alors que les services dématérialisés sont de plus en plus nombreux.

Les effets de la dématérialisation des procédures administratives se traduisent pour beaucoup d'usagers par un véritable recul de l'accès à leurs droits. Une réflexion menée par les partenaires institutionnels de la Guadeloupe, a démontré la nécessité de créer des lieux de proximité afin d'accompagner les guadeloupéens dans cette transformation et lutter contre l'exclusion numérique.

L'exclusion prend deux formes : l'exclusion par l'équipement (absence d'équipements, pas d'internet) et l'exclusion par les compétences (absence des compétences clés, langage administratif complexe, illettrisme...).

C'est dans ce contexte que la Ville de Basse-Terre souhaite se positionner pour offrir une nouvelle offre de service au plus proche des habitants, afin de faciliter les démarches et l'accès aux droits.

L'offre de services développée au sein d'une Maison France Services correspondrait aux principaux attendus du cahier des charges France Services, une demande de labellisation va être adressée à la Préfecture de Guadeloupe.

Piloté par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales via l'A.N.C.T., le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. Les usagers disposent d'un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement avec pour objectif de faciliter les démarches désormais dématérialisées et de garantir l'accès à leurs droits.

La Maison France Services labellisée bénéficierait d'un financement de 30.000 € par an.

Dans chaque structure France Services, une offre de services et d'accompagnement est représentée par :

- Quatre opérateurs : Pôle emploi, Caisse Générale de Sécurité Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, la Poste,
- Trois administrations partenaires : Intérieur, Finances et Justice.

La présence des partenaires cités ci-dessus est assurée via l'organisation de formations métiers aux agents de la Maison France Services, l'assistance à l'utilisation d'outils numériques facilitant la dématérialisation des démarches administratives, ainsi qu'un service de proximité (coordonnées de

référents pour chaque opérateurs) permettant un contact avec un professionnel pour la résolution des situations complexes, ou la mise en relation de l'usager avec un point d'accueil spécialisé.

Il est nécessaire d'avoir :

- deux agents polyvalents au sein de la Maison France Services qui apporteront directement aux usagers une information et un accompagnement de premier niveau dans leurs domaines respectifs.
- Un conseiller numérique

Monsieur le Maire informe qu'un appel à candidature interne sera lancé après avoir procédé aux démarches administratives de droit commun.

Les missions principales de France Services sont :

- * L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- * L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires ;
- * L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives ;
- * La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- * L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs.

La convention départementale France Services définit les modalités d'organisation et de gestion des Maisons France Services ainsi que l'organisation des relations entre les gestionnaires France services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services.

Compte-tenu de l'absence d'accessibilité ERP de l'Hôtel de Ville, la Maison France Services de Basse-Terre sera située dans le bâtiment jouxtant l'Hôtel de Ville, en rez-de-chaussée, et appartenant au Grand Port Maritime de Guadeloupe.

Afin d'équiper la Maison France Services, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

- Etat - DETR (80%)	6 044,83 €
- Autofinancement	1 470,89 €
- Total des dépenses d'investissement	7 515,72 €

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

VU l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », relatif à la création des Maisons de services au public,

VU la Charte Nationale d'engagement France Services signée le 12 novembre 2019,

VU la convention départementale France Services qui définit les modalités d'organisation et de gestion des France Services ainsi que l'organisation des relations entre les gestionnaires France services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services,

CONSIDERANT la nécessité pour le territoire de Basse-Terre de disposer d'un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement avec pour objectif de faciliter les démarches désormais dématérialisées et de garantir l'accès aux droits des administrés.

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

SOIT 25 VOIX POUR, DONT 5 PROCURATIONS

(Mme PETRO Sonia ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme OTTO Julie ; - M. PERAIN Franck - M. GEOFFROY Luidji)

ET 5 ABSTENSIONS (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert + procuration de M. EUGENE SALZEDO Willy - Mme GAUTHIEROT Franciane + procuration de M. BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1. - DE LA CREATION d'une Maison France Services, Cours Nolivos, à Basse-Terre.

ARTICLE 2. - DE DEMANDER le Label France Services.

ARTICLE 3. - D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 4. - D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022- DELIB n°08/2022 - REF : 9.1/Autres domaines de Compétences des Communes
« DELIBERATION RELATIVE A LA LABELISATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES A BASSE-TERRE ET SOLLICITANT UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR). »

ARTICLE 5. - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Basse-Terre, le

31 MARS 2022

La transmission en Préfecture le 04 AVR. 2022

L'affichage *et/ou* la publication le 04 AVR. 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.